



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0964

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au Grand stade - Adoption du règlement de service du parc public de stationnement des Panettes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Chabrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

*Présents* : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guiland, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

*Absents excusés* : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

*Absents non excusés* : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0964**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au Grand stade - Adoption du règlement de service du parc public de stationnement des Panettes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Le parc public de stationnement des Panettes**

Par délibération n° 2009-1195 du 17 décembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon (devenue Métropole de Lyon) a approuvé les opérations d'accessibilité au secteur du Grand Montout, accès nord, sud et parc public de stationnement des Panettes, notamment.

L'opération "parc public de stationnement des Panettes" a consisté à créer un parc public de stationnement événementiel de 3 800 places, sur une surface totale de 22 hectares :

- 600 places sont dédiées à un parc-relais et ont été remises au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- 3 200 places événementielles, domaine public de la Métropole de Lyon, sont accessibles depuis la RD 302 via deux nouveaux carrefours à feux.

Ces parcs permettent l'accès à une station de tramway au nord du site et à une gare bus au sud-ouest du parc public de stationnement permettant, notamment, l'acheminement vers le site du Parc Olympique lyonnais lors des événements qui y sont organisés.

Le fonctionnement de ce parc public de stationnement est donc soumis à un règlement de service qu'il convient d'adopter par délibération du Conseil de la Métropole.

**Le règlement de service**

Au-delà des dispositions classiques concernant la circulation (vitesse, responsabilité des usagers, etc.) dans ce type de lieux, le règlement de service précise les conditions spécifiques d'accès à ce parc.

Le parc est un parc "événementiel" qui n'est ouvert que pour les besoins des manifestations organisées sur les sites voisins, notamment sur le site du Parc Olympique lyonnais. Il n'est ainsi accessible qu'aux titulaires d'une entrée pour une manifestation se déroulant sur le site. En dehors de ces plages horaires (environ 4 heures autour de la tenue de l'événement), l'accès au parc sera fermé.

Le stationnement dans ce parc est gratuit mais limité aux événements organisés sur les sites voisins (Parc Olympique lyonnais, Eurexpo, etc.).

En application de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, le parc est équipé d'un système de vidéoprotection.

Le règlement de service va faire l'objet de formalités de publicité par voie d'affichage au siège de la Métropole de Lyon et à l'Hôtel de Ville de Meyzieu. Une information sera aussi publiée dans un journal d'annonces légales. Le règlement de service sera affiché de façon permanente dans le parc de stationnement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le règlement de service du parc de stationnement des Panettes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer le règlement et l'ensemble des documents permettant d'assurer son exécution, notamment ses formalités de publication.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**